



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
28 février 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail de présession

Quatre-vingt-douzième session

Genève, 24-28 février 2025

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail de présession

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail de présession chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions futures.

2. Le Comité a décidé que, pour sa quatre-vingt-douzième session, le groupe de travail de présession se réunirait du 24 au 28 février 2025, immédiatement après sa quatre-vingt-dixième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.

3. Les experts ci-après ont été nommés membres du groupe de travail de présession et ont participé au débat :

Brenda Akia
Hiroko Akizuki
Violet Eudine Barriteau
Daphna Hacker
Elgun Safarov

4. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Akizuki Présidente.

5. Le groupe de travail de présession a établi des listes de points et de questions concernant les rapports de l'Iraq, du Kenya, de la Lituanie et du Togo, ainsi que des listes de points et de questions à traiter avant la soumission des rapports de l'Autriche, de la Dominique et du Qatar, qui seront présentés selon la procédure simplifiée. Il s'est appuyé sur les décisions 49/IX, 59/IV et 64/II, dans lesquelles le Comité a décidé de limiter les listes de points et de questions à 20 paragraphes et les listes de points



et de questions à traiter établies avant la soumission des rapports à 25 paragraphes. Cela étant, en pratique, certaines listes de points et de questions contiennent exceptionnellement jusqu'à 23 paragraphes.

6. Pour établir les listes de points et de questions, le groupe de travail de présession disposait des versions électroniques des documents de base des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de la Dominique. Il disposait également des rapports de ces États parties, à l'exception de ceux de l'Autriche, de la Dominique et du Qatar (qui soumettront leur rapport périodique en réponse à la liste préalable de points et de questions à traiter). Il a en outre été saisi des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de listes de points et de questions et des listes préalables de points et de questions à traiter établis par le secrétariat, et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. En établissant ces listes, il a, par ailleurs, prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents.

7. Pour les États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail de présession s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies, par des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains et par des organisations non gouvernementales.

8. Les listes de points et de questions et les listes préalables de points à traiter et de questions adoptées par le groupe de travail de présession ont été communiquées aux États parties concernés dans les documents suivants :

- a) Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique de l'Iraq ([CEDAW/C/IRQ/Q/8](#)) ;
- b) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique du Kenya ([CEDAW/C/KEN/Q/9](#)) ;
- c) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique de la Lituanie ([CEDAW/C/LTU/Q/7](#)) ;
- d) Liste de points et de questions concernant le rapport valant huitième à dixième rapports périodiques du Togo ([CEDAW/C/TGO/Q/810](#)) ;
- e) Liste de points et de questions établie avant la soumission du dixième rapport périodique de l'Autriche ([CEDAW/C/AUT/QPR/10](#)) ;
- f) Liste de points et de questions établie avant la soumission du rapport valant huitième à onzième rapports périodiques de la Dominique ([CEDAW/C/DMA/QPR/8-11](#)) ;
- g) Liste de points et de questions établie avant la soumission du troisième rapport périodique du Qatar ([CEDAW/C/QAT/QPR/3](#)) ;

9. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions portent essentiellement sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et les objectifs de développement durable. Ces thèmes sont les suivants : le cadre constitutionnel et législatif, les lois discriminatoires et la définition de la discrimination à l'égard des femmes ; la visibilité de la Convention, du Protocole facultatif s'y rapportant et des recommandations générales du Comité ; les réserves à la Convention ; la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention ; les droits des femmes et l'égalité des genres dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des mesures de relèvement et des crises mondiales ; l'accès des femmes à la justice ; les mécanismes nationaux de promotion des femmes ; les institutions nationales des droits humains ; les organisations de la société civile et les défenseuses

des droits humains ; les mesures temporaires spéciales de promotion des femmes ; les stéréotypes ; les pratiques préjudiciables ; la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre ; la traite des femmes et des filles et l'exploitation de la prostitution ; la participation égale des femmes à la vie politique et à la vie publique ; les femmes et la paix et la sécurité ; la nationalité ; l'éducation ; l'emploi ; le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; la santé ; l'autonomisation économique ; les avantages économiques et sociaux ; l'accès des femmes et des filles à la technologie et à l'intelligence artificielle ; la participation des femmes au sport ; les femmes rurales ; les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ; l'égalité dans le mariage et dans les rapports familiaux ; la collecte et l'analyse des données ; les formes de discrimination croisée subies par les groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes en situation de handicap, les femmes autochtones, les femmes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, y compris les femmes roms, les femmes en détention, les femmes vivant avec le VIH/sida, les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, les femmes migrantes, y compris les travailleuses migrantes, et les femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes.
